

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE MAISON**  
**COMMUNE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION**  
**AVENANT N° 1**

Par délibération du 29 mars 2007, vous avez attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une Maison Commune de l'Emploi et de la Formation et du Centre Social Multiservices au groupement de maîtres d'œuvre composé de la SCP DEFOL MOUSSEIGNE, de Monsieur Jérôme CHAPELET LETOURNEUX , architecte, du cabinet VERNET ECONOMIE et des bureaux d'études techniques ENERGECO et P.E.I. et autorisé Monsieur le Maire à le signer.

L'avancement actuel de la mission de maîtrise d'œuvre en est au stade de l'avant-projet définitif. Il convient donc de conclure un avenant ayant pour objet de fixer le coût prévisionnel des travaux et d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Ce coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 2 317 594 € HT, et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, conformément aux dispositions du contrat, est arrêté dans les conditions de l'article 4-1 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché est désormais fixé à 301 055,46 € HT.

L'augmentation de ce forfait, par rapport au forfait provisoire initial, est de 60 740,46 € HT, soit plus de 5 % du forfait initial. La Commission d'appel d'offres, réunie le 29 novembre 2007, a donné un avis favorable au principe de la conclusion de l'avenant.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cet avenant, à autoriser Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures pour son exécution.

**PROJET DE DELIBERATION**

**Après avis de la 2<sup>ème</sup> Commission et avis favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du 29 novembre 2007 pour l'avenant concerné, les Membres du Conseil Municipal :**

- 1°) adoptent le rapport présenté,**
- 2°) approuvent le principe de l'avenant avec le groupement de maîtres d'œuvre titulaire du marché pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une Maison Commune de l'Emploi et de la Formation et du Centre Social Multiservices,**
- 3°) autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant ayant pour objet de fixer le coût prévisionnel des travaux et d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et à prendre toutes les mesures pour son exécution.**